

ARRETE N°99/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
3 RUE LOUIS PASTEUR**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise LIZIARD en date du 21 mars 2025,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 21 mars 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion du raccordement FT au **3, rue Louis Pasteur** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Le lundi 7 avril 2025, la circulation de tous les véhicules sera déportée sur les places de stationnement en face des travaux **3 rue Louis Pasteur**.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant cette même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux au droit et en face du **3, rue Louis Pasteur**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise LIZIARD – ZI Saint-Eloi – BP 327 – 29 413 LANDERNEAU Cedex.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **2 4 MARS 2025**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

2 4 MARS 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

